



**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024-083**  
**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Sécurisation du parking de l'école des Sources  
et de la grande raquette du collège Paul Emile Victor**

**3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de Cranves-Sales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-108 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de l'école des Sources et la grande raquette du collège Paul Emile Victor du **vendredi 12 avril 2024 à partir de 18h00 jusqu'au vendredi 26 avril 2024 19h00 inclus**.

**Article 2 :**

Les accès au parking de l'école des Sources et à la grande raquette du collège Paul Emile Victor seront bloqués physiquement.

Néanmoins, la petite raquette restera ouverte pour que les bus puissent faire leur rotation.

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

L'accès est maintenu pour les services de secours.

**Article 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 pourra être enlevé par les autorités compétentes

**Article 4 :**

Le maire est chargé de l'exécution du présent acte qui sera notifié à l'intéressé ou publié sur le site internet de la mairie.


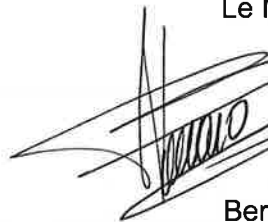
Il informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le chef de la police municipale intercommunale,
- Monsieur le commandant du centre de secours principal d'Annemasse,
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Cranves-Sales,
- Aux services de la TAC MOBILITÉS,
- Aux services communaux.

Cranves-Sales, le 08 avril 2024

Le Maire,



Bernard BOCCARD

Arrêté publié le **10 AVR. 2024**